



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS Á:

Agence Parcs Canada
635, 8^e Avenue S.-O., bureau 1300
Calgary (Alberta) T2P3M3
Télécopieur : (866) 246-6893

AMENDMENT / MODIFICATION

002

Tender To: Parks Canada Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: l'Agence Parcs Canada
 Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente at aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Agence Parcs Canada
Bureau 1300
635, 8^e Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P3M3

Title-Sujet Améliorations au réservoir d'eau du lac Louise – Parc national Banff		
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P420-18-0061/A	Date: 17 mai 2018	
GETS Reference No. – No de reference de SEAG PW-18-00826240	Amendment No. - N° de la modif. 002	
Solicitation Closes:		
at – á 14 h	on – le 23 mai 2018	Time Zone - Fuseau horaire MDT - HAR
F.O.B. - F.A.B.		
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>		
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Jen Maheu jennifer.maheu@pc.gc.ca		
Telephone No. - No de téléphone (403) 292-8502	Fax No. – No de FAX: (866) 246-6893	
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: See Herein – Voir ici		

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)

Vendor/Firm Name	
Address - Adresse	
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Titale - Titre	
Telephone No. - N° de telephone: _____	
Facsimile No. - N° de télécopieur: _____	
Signature	Date

Modification 02

La présente modification vise à diffuser les réponses aux questions posées lors de la visite facultative des lieux du 9 mai 2018, à diffuser les questions reçues par courriel, à fournir d'autres documents et à apporter des modifications au dossier d'appel d'offres

A) Compte rendu de réunion

1. Séance d'information sur l'environnement

Voici un résumé des éléments présentés par Parcs Canada.

- Comme indiqué dans le dossier d'appel d'offres, l'entrepreneur devra retenir les services d'un professionnel de l'environnement qualifié pour préparer son plan de protection de l'environnement (PPE).
 - L'analyse d'impact de base (AIB) préparée par Parcs Canada porte sur les travaux relatifs à d'autres projets qui ne sont pas inclus dans le présent appel d'offres. Par conséquent, certains éléments de l'AIPMB ne sont pas pertinents à ce projet.
 - Comme indiqué dans les documents d'appel d'offres, la gestion des produits qui attirent la faune (y compris, sans toutefois s'y limiter, la nourriture, les déchets alimentaires et le liquide de refroidissement sur le site du projet) est une exigence de l'entrepreneur.
 - Le chardon des champs, une espèce végétale non indigène et envahissante, est présent sur le site. Dans le cadre de son PPE, l'Entrepreneur devra prendre des mesures de gestion du sol appropriées pour empêcher la propagation de cette espèce végétale. Cela peut inclure, sans toutefois s'y limiter, la ségrégation de cette couche végétale et le recouvrement de tissu géotextile noir pour encourager la dessiccation solaire des espèces envahissantes. Ce matériau séparé doit être remplacé dans la même zone d'où il a été dénudé.

2. Séance d'information sur l'accès au site

- Le défrichage le long du chemin d'accès indiqué dans le dossier d'appel d'offres comme étant effectué par des tiers ne sera pas entrepris.
- L'entrepreneur sera responsable de la préparation de l'emplacement du réservoir, y compris, mais sans s'y limiter, l'enlèvement des souches, l'enlèvement des arbres déjà abattus et autres essouchement, conformément à la section 31 11 00 du dossier d'appel d'offres. Le décapage de la couche végétale sera nécessaire pour toutes les zones de travail sur le site du réservoir.

3. Séance d'information sur la structure

Le nouveau réservoir de stockage d'eau potable est un élément essentiel de l'infrastructure du parc et nécessite une attention particulière aux points suivants :

- La structure du réservoir doit être fondée sur une couche de forme indigène uniforme. L'expert-conseil en géotechnique examinera et approuvera l'état et la préparation de la couche de forme avant la mise en place des matériaux granulaires. Le remplissage granulaire sous le réservoir doit être conforme à l'article 2.1.7 de la section 32 23 33.01.
- La formulation du béton doit être conforme à la section 03 30 01, en accordant une attention particulière à l'exigence de faible retrait décrite à l'article 2.2.5. L'entrepreneur doit fournir les résultats des essais pour confirmer la conformité avant la mise en place du béton.
- La séquence de construction, l'emplacement des joints de construction et les détails sont indiqués sur les dessins. Des cornières fabriquées en usine et des pièces intermédiaires de garnitures d'étanchéité en PVC doivent être conformes à l'article 2.1.10 de la section 03 30 01.
- La mise en place du béton, la consolidation, la finition et le durcissement humide sont essentiels pour obtenir un béton étanche à l'eau et minimiser les risques de fissures et de fuites. Les états de

surface sont définis au point 3.6 de la section 03 30 01. L'intérieur des parois du réservoir et les surfaces des colonnes doivent être frottées pour éliminer les trous d'insectes. Le durcissement humide est défini au point 3.7 de la section 03 30 01.

- Les essais hydrostatiques du réservoir doivent être effectués avant le remblayage conformément à la section 03 36 00. Il est essentiel de réduire au minimum le risque de fissuration pour mener à bien l'essai hydrostatique.
- Les matériaux de remblayage autour du réservoir doivent être placés uniformément autour de celui-ci, afin de ne pas créer de charges déséquilibrées. Seul le matériel de compactage manuel doit être utilisé à moins d'un mètre des parois de la citerne (Section 32 23 33.01, article 3.9.9.9.).

4. Séance d'information sur la mécanique

- Conformément aux documents d'appel d'offres, tous les matériaux en contact avec l'eau potable doivent être certifiés NSF 61.

B) Questions posées lors de la visite des lieux

Q1 Y aura-t-il des frais pour l'utilisation des emplacements de camping du terrain de stationnement à débordement de Lake Louise pour l'équipe de travail?

R1 Conformément aux documents d'appel d'offres, non. (Section **01 14 00 WORK RESTRICTIONS**)

Q2 Où va le remblai excessif?

R2 L'excédent de remblai doit être stocké à la carrière 69 indiquée dans la section 31 14 13 des documents d'appel d'offres.

Q3 En combien de temps l'eau peut-elle être fournie pour le remplissage du nouveau réservoir?

R3 De l'eau potable peut être fournie à un débit de 22 L/s. Ce débit permet de remplir le réservoir au débit maximal admissible indiqué à la section 03 36 00.

Q4 Peut-on utiliser l'excédent de matériau de remblai pour le remblayage du chemin d'accès?

A4 Non.

Q5 Peut-on faire fonctionner un groupe électrogène 24 heures par jour dans le stationnement à débordement de Lake Louise?

R5 Les règles affichées s'appliquent à tous les utilisateurs de l'aire.

Q6 Le stationnement du Pipestone Trail peut-il être utilisé par l'entrepreneur?

R6 Le terrain de stationnement peut être utilisé par l'entrepreneur pour l'entreposage temporaire de matériaux et de matériel de construction, à l'exception des exceptions suivantes :

- Pas de stockage de matériaux granulaires importés
- Pas de stockage de matériaux excavés dans la zone du projet
- Pas de logement pour la nuit.

Q7 Quelle est la différence entre une finition lisse et une finition rugueuse?

R7 Selon les documents d'appel d'offres, la norme CSA A23.1 définit ces types de finition.

Q8 Existe-t-il une spécification de granulométrie pour la base granulaire sous le réservoir?

R8 Oui, il y en a une fournie dans le dossier d'appel d'offres.

Q9 De l'eau non potable peut-elle être utilisée pour mettre à l'essai du réservoir?

R9 Non

Q10 Quand Fortis sera-t-elle sur place pour faire son travail?

R10 Ces travaux n'ont pas encore été planifiés. Parcs Canada travaillera avec Fortis et l'entrepreneur du réservoir pour s'assurer que les travaux sur le site du réservoir ne sont pas perturbés par ces travaux.

Q11 Est-ce que les copeaux de bois générés sur le site peuvent être mélangés avec la terre végétale?

R11 Tous les copeaux de bois doivent être éliminés conformément aux documents d'appel d'offres.

(Section 31 11 00 CLEARING AND GRUBBING)

Q12 Quelles sont les heures de travail permises?

R12 Comme indiqué dans les documents d'appel d'offres. **(Section 01 14 00, WORK RESTRICTIONS)**

Q13 La date d'achèvement sera-t-elle reportée

R13 La date du rendement substantiel est révisée au 20 juin 2019 et la date d'achèvement final est révisée au 1er juillet 2019. Tous les travaux de bétonnage et de tuyauterie extérieure doivent être terminés d'ici le 15 novembre 2018. Les essais d'étanchéité, le remblayage et les autres travaux restants doivent être terminés en 2019, conformément aux dates révisées susmentionnées.

Q14 Quelles sont les restrictions de charge sur le nouveau toit du réservoir?

R14 La charge maximale à l'essieu pour un camion de service autorisé sur le toit du nouveau réservoir est indiquée dans les Notes générales sur le dessin 3084-01— S-101. Aucune charge ou véhicule supplémentaire n'est autorisé au-dessus du toit du réservoir existant. La mise en place de matériaux et le stockage sont autorisés sur les bermes de remblayage des réservoirs existants, mais la hauteur du sol ne doit pas dépasser la hauteur du sommet de la berme existante.

6. Questions des soumissionnaires

Q15 Peut-on nous fournir des détails plus précis sur les buses de mélange de ce projet ? Je ne vois rien en ce qui concerne ces buses dans les documents de devis, pouvez-vous s'il vous plaît fournir les informations suivantes : Matériau élastomère dont ils doivent être fabriqués :

R15 Comme indiqué sur le dessin 3084-01— D-101, les buses sont des raccords de tuyauterie en PVC.

Q16 Vitesse prévue de la conduite de refoulement?

R16 2,6 m/s

Q17 Pression de conduite prévue :

R17 79 kPa (agissant en amont de la buse)

Q18 Contre-pression maximale attendue qui agit de l'extérieur sur ces robinets:

R18 79 kPa (agissant sur l'intérieur des clapets anti-retour CV1 à 4).

Q19 Le détail 5 du dessin S-301 demande une feuille de drainage. L'ingénieur peut-il fournir un produit ou une spécification pour ce matériau?

R19 La feuille de drainage doit être une feuille à alvéoles de propylène avec un tissu filtrant non tissé collé. Produit acceptable NuDrain WD-15 par Nile's ou autre produit approuvé.

Q20 Généralement, dans les ouvrages de retenue d'eau, nous disposons d'une section de devis pour l'installation 07 16 00 Cementitious and Reactive Waterproofing, 07 16 16 Crystalline Waterproofing. Il n'est pas clair dans le devis où le matériau de coulis cristallin tel que prescrit à la section 03 30 01 para 2.1.13 est requis. Sur le dessin on peut seulement trouver son utilisation sur le détail 2 du dessin 502 et le détail 3 du dessin S -301. Nous ne trouvons aucune autre utilisation de produit d'étanchéité à base de ciment sur la dalle de base ou les murs.

R20 Du coulis de ciment imperméable est prescrit dans la section 03 30 01. n'est requis que pour les joints de construction et pour le remplissage des trous d'ancrage de coffrage. L'imperméabilisation cimentaire (cristalline) ne doit pas être appliquée sur la dalle de base, les murs ou les colonnes.

7. Modifications apportées au dossier d'appel d'offres

1. Delete items 2.1.2 and 2.1.3 in Section 03 35 00.
2. Add the following to Section 31 11 00 – Clearing and Grubbing:
3.3.5 Mulch tree stumps, brush and all felled timber on site to chip sizes no more than 75 mm.
3. Replace Item 3.4 in Section 31 11 00 with the following:
3.4 REMOVAL AND DISPOSAL
.1 Mulch shall be delivered to the Lake Louise Wastewater Treatment Plant (WWTP) between the hours of 9:00 a.m. and 4:00 p.m. Contractor must attend a site orientation with WWTP operations staff prior to the stockpiling. Stockpiled mulch becomes the property of Parks Canada Agency.
4. Replace Item 3.1.4.1 in Section 31 14 13 with the following
.1 Pit 69, 8 km east of the site.
5. Add the following to Item 1.2 of Section 01 29 00 Payment Procedures:
.5 A maximum of 90% may be invoiced against the total value of concrete and underground piping work in 2018. The remaining 10% may be invoiced upon successful completion of testing and backfilling.
6. Delete references to Kryton, Xypex and Permaquick from specification section 03 30 01.
7. Provide a total of 150mm thick rigid polystyrene insulation under the entire footprint of the reservoir base slab including under sumps and pipe encasements. Extend insulation minimum 1000mm horizontally past the base slab to the extent of excavation and for minimum 1500mm along the excavation slopes. When completed, the rigid insulation shall project minimum 2500mm past the outside of the reservoir base slab.

Rigid polystyrene insulation shall have minimum 275KPa compressive strength. Place rigid insulation over levelled and compacted granular base and stagger joints between insulation layers. Gaps between horizontal and sloped insulation boards to be filled with foam insulation to provide continuous thermal protection.

Perforated perimeter drain elevations to be raised by 300mm, so that invert at the low point is at EL. 1586.650 and at EL. 1587.250 at the high point.
8. Add the following to Item 3.8 of Section 32 92 19.16 Seeding:
.2 The warranty period for this work shall be 2 years from date of Final Completion.

2) ITT

Delete: BA06 CONSTRUCTION TIME

Replace with: L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux au plus tard le **1 juillet 2019**. La date du rendement substantiel est révisée au 20 juin 2019.

3) Clarifications

1. The reservoir base slab projects 500 mm beyond the reservoir wall. That dimension is missing from drawing 3084-01-S-301.
2. Further to the presence of Canada thistle at the reservoir site indicated in Addendum 1, Parks Canada will mark the infested areas for the Contractor prior to ground disturbance.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.